

Arrêté n° 2021-507/GNC du 6 avril 2021
relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits
phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2021-507/GNC du 6 avril 2021 relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence.

JONC du 13 avril 2021
Page 4758

Article 1^{er}

Les substances actives figurant dans le tableau I annexé au présent arrêté sont agréées en Nouvelle-Calédonie. Cet agrément est délivré pour une durée d'au plus quinze (15) ans à compter de la date de certification exécutoire du présent arrêté, dans la limite de la durée d'agrément fixée par la commission européenne en cas de retrait ou de non renouvellement de l'approbation.

Article 2

Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole figurant dans le tableau II annexé au présent arrêté sont homologués pour les usages généraux mentionnés. La durée d'homologation ne peut s'étendre au-delà de la durée d'agrément de la substance active contenue dans le produit homologué.

Article 3

Conformément aux articles R. 252-5, R. 252-12 et R. 252-15 du code susvisé, les substances actives agréées et les produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués font l'objet d'une veille et leur liste est disponible sur le site internet de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (www.davar.gouv.nc).

Article 4

La liste I annexée au présent arrêté indique la signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité et les phrases de risque des substances actives agréées et des produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

ANNEXE à l'arrêté n° 2021-507/GNC du 6 avril 2021
relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits
phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence

Tableau I : Substances actives agréées par équivalence

Substance active	Activité biologique	N° agrément	N° CAS	Classe de toxicité
FLUAZINAME	FONGICIDE	10146	79622-59-6	H332 H317 H318 H361d H400 H410
PYRACLOSTROBINE	FONGICIDE	247	175013-18-0	H331 H315 H400 H410
METIRAME	FONGICIDE	10943	9006-42-2	H317, H373, H400, H410

Tableau II : Produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués par équivalence

Nom Commercial du produit	Numéro d'homologation du produit	Code phrase de risque	Origine	Nom du fabricant	Nom Substance Active	Concentration	Groupe	Nom d'usage
K-OBIOL ULV 6	14261	H410	France	BAYER SAS	Deltaméthrine Pipéronyl butoxide	6.0 g/L 54.0 g/L	Insecticide	Céréales, Graines protéagineuses, Haricots, Légumineuses potagères (sèches), Pois
OPTIMO TECH	14262	H315 H332 H302 H304 H400 H410	France	BASF FRANCE SAS	Pyraclostrobine Diméthomorphe	40.0 g/L 72.0 g/L	Fongicide	Artichaut, Melon, Oignon, Pomme de terre, Porte graine - PPAMC - Florales et - Potagères, PPAM - non alimentaires, Tomate
VENETTA	14263	H317 H361d H410	France	CHEMINOVA A/S	Fluaziname Azoxystrobine	375.0 g/L 150.0 g/L	Fongicide	Pomme de terre
CHARDOL 600	11941	H318	France	NUFARM SAS	2,4-D	600.0 g/L	Herbicide	Asperge, Blé, Canne à sucre, Cultures florales et plantes vertes, Fruits à noyau, Gazons de graminées, Orge, Pommier, Prairies, Seigle, Traitements généraux - Désherbage avant mise en culture
POLYRAM DF	14581	H317 H373 H400 H410	France	BASF FRANCE SAS	Métirame	700 g/L	Fongicide	Pomme de terre, Tomate, Vigne

Liste 1 : Abréviations utilisées pour les classes de toxicité et les phrases de risque

CODE	SIGNIFICATION
H200	Explosif instable
H201	Explosif : danger d'explosion en masse
H202	Explosif : danger sérieux de projection
H203	Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection
H204	Danger d'incendie ou de projection
H205	Danger d'explosion en masse en cas d'incendie
H206	Danger d'incendie, effet de souffle ou de projection ; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite
H207	Danger d'incendie ou de projection ; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite
H208	Danger d'incendie; risque accru d'explosion si la quantité d'agent désensibilisateur est réduite
H220	Gaz extrêmement inflammable
H221	Gaz inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H223	Aérosol inflammable
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H228	Matière solide inflammable
H229	Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H230	Peut exploser même en l'absence d'air.
H231	Peut exploser même en l'absence d'air à une pression et/ou une température élevée(s).
H232	Peut s'enflammer spontanément au contact de l'air
H240	Peut exploser en cas d'échauffement
H241	Peut s'enflammer ou exploser en cas d'échauffement
H242	Peut s'enflammer en cas d'échauffement
H250	S'enflamme spontanément au contact de l'air
H251	Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer
H252	Matière auto-échauffante en grandes quantités ; peut s'enflammer
H260	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément
H261	Dégage, au contact de l'eau, des gaz inflammables
H270	Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant
H272	Peut aggraver un incendie ; comburant
H280	Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H281	Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H300	Mortel en cas d'ingestion
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H305	Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H310	Mortel par contact cutané
H311	Toxique par contact cutané
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H320	Provoque une irritation des yeux
H330	Mortel par inhalation
H331	Toxique par inhalation
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

CODE	SIGNIFICATION
H340	Peut induire des anomalies génétiques
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
H360F	Peut nuire à la fertilité
H360D	Peut nuire au fœtus
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H360Df	Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut-être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
H420	Nuit à la santé publique et à l'environnement en détruisant l'ozone dans la haute atmosphère